

MM. P.-S. Murphy, Dr Leprohon et H.-R. Gray, membres catholiques romains ;

Et Geo.-L. Musten, écuyer, le révérend principal Shaw, le révérend A.-T. Love, le très révérend A. Hunter Dunn, lord Bishop de Québec, S. Finley, écuyer, le principal W. Peterson et H.-B. Ames, écuyer, membres protestants.

Lecture d'un télégramme du Dr Phelan, informant le Surintendant que le vénérable Archidiacon Lindsay ne pourra pas assister à cette session, pour cause de maladie.

Lecture d'une lettre de Mgr de St-Hyacinthe, déléguant ses pouvoirs pour la présente session à Mgr de Druzipara, son coadjuteur.

Lecture d'une lettre de Sa Grandeur Mgr l'évêque de Sherbrooke, déléguant ses pouvoirs pour le représenter à la présente session au très révérend H.-O. Chalifoux, vicaire général.

Sur proposition de l'hon. juge Jetté, secondé par le très révérend A.-H. Dunn, Lord Bishop de Québec, la motion qui suit est adoptée :

" Que les membres du Conseil de l'Instruction publique désirent consigner dans leurs archives l'expression de leur profond regret de la mort de leur collègue, Sa Grandeur Mgr Fabre, archevêque de Montréal, dont les éminentes qualités resteront toujours gravées dans la mémoire de tous ceux qui ont connu l'illustre défunt."

Le très révérend A.-H. Dunn, secondé par l'hon. juge Jetté, propose la motion qui suit :

" Que, dans l'opinion de ce conseil, le montant placé à sa disposition par le gouvernement, nommément les sommes de \$14,000.00 pour gratifications aux instituteurs, et de \$10,000.00 pour les municipalités pauvres, mentionnées dans l'arrête en conseil du 5 février courant, soit divisé entre les comités catholique et protestant respectivement, proportionnellement au chiffre des populations catholique romaine et protestante de la province d'après le dernier recensement, pour être distribué par ces comités suivant qu'ils le jugeront convenable."

L'hon. M. François Langelier, propose en amendement :

" Que la loi ayant décidé que la somme dont il s'agit doit être distribuée par le Surintendant sur les instructions du Lieutenant-Gouverneur, ce conseil n'a aucune juridiction pour en faire la distribution."

Pour l'amendement : L'hon. F. Langelier.

Contre : Les autres membres du comité présents.

La motion principale est alors adoptée sur la même division.

Et le conseil s'ajourne *sine die*.

Vraie copie,

Signé PAUL DE CAZES,
Geo.-W. PARMELEE,

Secrétaires conjoints du Conseil
de l'Instruction publique.

COMITÉ CATHOLIQUE

ou

CONSEIL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Session spéciale du 25 février 1897.

Présents :—M. le Surintendant, président, Mgr l'archevêque d'Ottawa, NN. SS. les évêques de Trois-Rivières, de Cythère, vicaire apostolique de Pontiac, de Nicolet, de Rimouski, de Chicoutimi, de Valleyfield, de Druzipara, représentant Mgr l'évêque de St-Hyacinthe, le très révérend chanoine M.-F. Bourgeault, vicaire capitulaire, administrateur du diocèse de Montréal, le très révérend H.-O. Chalifoux, vicaire général, délégué par Mgr l'évêque de Sherbrooke, les honorables MM. Masson, juge Jetté, F. Langelier, Gédéon Ouimet, MM. P.-S. Murphy, H.-R. Gray, Eugène Crépeau, Dr Leprohon.

Lecture des lettres de Mgr l'évêque de St-Hyacinthe et de Mgr l'évêque de Sherbrooke, déléguant, le premier Mgr l'évêque de Druzipara et le second le très révérend H.-O. Chalifoux, V. G., pour les représenter à cette session du comité catholique du Conseil de l'Instruction publique.

L'honorable M. Masson propose, secondé par Mgr l'évêque de Nicolet, et il est résolu que les gratifications aux instituteurs et institutrices soient accordées d'après le mode qui suit :

" Que, afin de stimuler le zèle des membres laïques du corps enseignant, une gratification sera offerte à ceux qui seront reconnus comme ayant rempli leurs devoirs avec le plus d'intelligence.

" Disons que le montant qui sera affecté à ces gratifications représente \$2.00 par école sous contrôle des commissaires et des syndics catholiques et protestants, ce qui donnerait une somme d'environ \$14,000.00 pour toutes les écoles de la province.

" Cette somme pourrait être répartie comme suit :

" 1° Cinq pour cent (1 sur 20) des instituteurs et institutrices les mieux notés recevraient une gratification de \$30.00 ;

" 2° Cinq pour cent (1 sur 20) des instituteurs et institutrices venant ensuite recevraient une gratification de \$20.00.

" Ces gratifications seraient accordées comme récompense personnelle aux maîtresses et aux maîtres laïques diplômés qui se seraient conformés fidèlement aux règlements des comités du Conseil de l'Instruction publique et qui auraient déployé le plus de zèle et fait preuve de plus de capacité